



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT, Mme Catherine PLISSON,
M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVESSE, M. Alain VIQUERAT,
M. François LECOQ.

Excusés :

M. Philippe JOLY qui donne procuration à M. Régis BIZEAU,
Mme Nicole HOPIN qui donne procuration à Mme Anique DELRIVE,
Mme Karine BEUVIER qui donne procuration à M. François LECOQ,

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2012, le vendredi 30 novembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 26 novembre 2012.

Début de la séance : 20 h34

=====

ORDRE DU JOUR :

- .1 - Approbation du dernier compte rendu.
- .2 - Adhésion de la Commune d'Avron au Syndicat Intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines.
- .3 - Transfert de crédits en investissement
- .4 - Transfert de crédits en fonctionnement
- .5 - Modification du régime indemnitaire
- .6 - Subvention collège de Houdan
- .7 - Dissolution du Syndicat mixte d'Etude d'Urbanisme et d'aménagement des Pays de Houdan – Montfort l'Amaury
- .8 - Révision des Tarifs Communaux.

=====

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2 Adhésion de la Commune d'Avron au Syndicat Intercommunal d'évacuation et délimitation des déchets de l'ouest Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012.09.02 du 13 septembre 2012 du conseil municipal de Davron demandant son adhésion au comité syndical du syndicat intercommunal d'évacuation d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines du 2 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Davron au syndicat à compter du 31 décembre 2012.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- A l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune de DAVRON à compter du 31 décembre 2012 au syndicat intercommunal d'évacuation d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines.

.=====

3 Transferts de crédits en investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2012 de la Commune de GAMB AIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits en investissement, les crédits votés sur l'opération 00144 – programme triennal sont insuffisants.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00156, acquisition immeuble (opération qui ne sera pas réalisée en 2012) :

Article 2115 - - 80 000 €

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00144, programme triennal

Article 2152 - + 80 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00156, acquisition immeuble :

Article 2115 - - 80 000 €

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00144, programme triennal

Article 2152 - + 80 000 €

=====

4 –Transferts de crédits en fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2012 de la Commune de GAMB AIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits en fonctionnement sur

le chapitre 014, article 73925, les chiffres définitifs sur les prélèvements obligatoires du FNGIR

(Fonds national de garantie individuelle des ressources) et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, communes isolées) ont été communiqués par arrêté préfectoral, montant 385 147 euros. Les prévisions budgétaires sont insuffisantes, montant 362 037 euros soit une différence de 23 110 euros.

Proposition :

- Section de fonctionnement - Dépenses

article 022 – dépenses imprévues : - 13 110 euros

article 61523 – voies et réseaux : - 10 000 euros

article 73925 – prélèvement FPIC : + 23 110 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section de fonctionnement - Dépenses
- article 022 – dépenses imprévues : - 13 110 euros
- article 61523 – voies et réseaux : - 10 000 euros
- article 73925 – prélèvement FPIC : + 23 110 euros

=====

5-Modification du régime indemnitaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu la délibération du 25 juillet 2008 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 19 octobre 2012 créant un poste de technicien,

Considérant qu'il convient d'inclure dans les bénéficiaires l'agent permanent titulaire relevant du cadre d'emploi des techniciens,

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 25 juillet 2008 :

- en intégrant les primes de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service en application des textes visés ci-dessus aux agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci- après annoncés :

- Technicien territorial.

Dit que les indemnités mentionnées ci-dessus sont applicables dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation en vigueur.

D'ajouter dans les bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des techniciens.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- A l'unanimité,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire, énoncées ci-dessus.

=====

6-Subvention collège de Houdan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Houdan organise comme l'année précédente en janvier 2013 un séjour de skis à Autrans (Isère) pour les enfants des classes de 6ème.

Monsieur le Maire précise que 26 enfants de Gambais sont concernés par ce séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une participation de 1 500 euros pour financer le séjour des enfants de Gambais.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité,

De verser au collège de Houdan, la somme de 1 500 euros qui sera prise sur le chapitre 65, article 65737.

=====

7 – Dissolution du Syndicat mixte d’Etudes d’Urbanisme et d’aménagement des Pays de Houdan/Montfort l’Amaury.

Vu l’arrêté inter préfectoral du 18 mars 1993, portant la création du Syndicat Mixte d’Etudes d’Urbanisme et d’Aménagement des Pays de Houdan/Montfort l’Amaury,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d’Etudes d’Urbanisme et d’Aménagement des Pays de Houdan/Montfort l’Amaury (SMEUAHM),

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 avril 2012 qui sollicite la dissolution du SMEUAHM,

Vu l’article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Se prononce favorablement à la dissolution du SMEUAHM

- Prend acte que l’ensemble des comptes de l’actif et du passif sera transféré aux collectivités adhérentes en fonction de la clé de répartition suivante :

* au nombre d’habitants suivant la population du 1^{er} janvier 2012 dès lors que toutes les écritures seront faites par Monsieur le receveur.

- Prend acte que les archives du Syndicat seront conservées à la mairie de Houdan.

=====

7- Révision des tarifs communaux.

- Révision des tarifs des concessions et du columbarium - cimetière de Gambais

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE, de porter le prix à compter du 1^{er} janvier 2013

Des concessions de 2m² au nouveau cimetière :

- 15 ans : 255.00 euros

- 30 ans : 379.00 euros

- 50 ans : 532.00 euros

Des concessions de 2 m² à l’ancien cimetière :

- 15 ans : 549.00 euros

- 30 ans : 672.00 euros

- 50 ans : 825.00 euros

Du Columbarium :

- Pour les dix premières années à 560.00 euros

- Dispersion des cendres dans le cendrier à 60.00 euros

- Révision du prix de la taxe de raccordement à l’assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

De porter le prix de la taxe de raccordement à l’assainissement collectif de 1 735.16 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 1 770.00 euros à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Révision des tarifs de la cantine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013

de porter le prix du repas du restaurant scolaire de 3.72 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 3.79 euros
Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus est portée de 2.29 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 2.33 euros le repas.
Pour les enseignants « n'assurant pas la surveillance de cantine », le prix de la cantine est porté de 5.00 euros le repas à 5.10 euros.

- Tarifs Garderie Périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- d'augmenter le tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire :
Le matin, le tarif est porté de 1.95 euros (prix fixé le 1/01/2012) à 1.98 euros.
Le soir, le tarif est porté de 3.35 euros (prix fixé le 1/01/2012), à 3.40 euros.
- de maintenir à 10 euros par quart d'heure, les pénalités de retard au-delà de 19 heures.

- Révision de la cotisation annuelle de la Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013,

- de maintenir la cotisation annuelle des foyers adhérents de la bibliothèque municipale à 5 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2009)
- de fixer une cotisation de 2 euros pour la période de septembre à décembre 2012.

- Révision du droit de place des marchands ambulants de passage

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

De fixer le prix du droit de place des marchands ambulants de passage de 30.23 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 31.00 euros.

- Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de :
- 8.57 euros hebdomadaire hors énergie à 8.78 euros hebdomadaire hors énergie,
- 10.71 euros hebdomadaire avec énergie à 11.00 euros hebdomadaire avec énergie.

- Révision des Tarifs au Foyer Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2013 de maintenir les tarifs du foyer municipal fixés en 2012 :
à savoir :

1 / La grand salle - le bar et la cuisine:

- * Pour un jour : **514.88** euros
- * Pour deux jours : **718.00** euros

* GRATUIT une fois par an pour les associations sportives et culturelles de la Commune.

2 / Location supplémentaire pour l'éclairage de la scène :

193.18 euros

3 / La cuisine et le bar :

* Pour un jour : **253.34** euros

4 / la salle des Bruyères : (pour un jour)

106.90 euros

5 / pour les expositions ou les ventes (grande salle) :

* Pour deux jours avec la cuisine : **1 122.72** euros

* Pour deux jours sans la cuisine : **1 041.11** euros

=====

Questions diverses :

Communication du rapport d'activités 2011 du SITERR

(Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet).

- Prochaine réunion du conseil municipal: mercredi 12 décembre 2012 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Gambais le 3 décembre 2012.

Le Maire

Régis BIZEAU